



**MAIRIE**

**42330 CUZIEU**

**Décision portant signature d'un contrat avec la Société TERANA pour le prélèvement et l'analyse de légionelles sur eaux chaudes**

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'analyse de l'eau chaude du stade, de la cantine et de l'école,

Considérant la proposition de la Société TERANA domiciliée à Montbrison 7 avenue Louis Lépine,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat avec Société TERANA 7 avenue Louis Lépine ZI de Vaure 42605 Montbrison Cédex, pour le prélèvement et l'analyse de légionelles sur eaux chaudes au stade, à la cantine et à l'école.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu du 01/01/2025 au 31/12/2025 et pourra être renouvelé sur décision expresse.

**ARTICLE 3 :** La redevance forfaitaire annuelle est de 412.20 € H.T. soit 494.64 € T.T.C.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 4 avril 2025

Le Maire,  
Jean-François RASCLE



Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

A/R Préfecture le

Notifié le

Le Maire,

Jean-François RASCLE

